

Territoires, efficacité et simplicité
Commande publique

P4

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-3,
- VU** le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER

l'exécutif à signer la convention constitutive de groupement de commandes portant sur le dispositif « Résidence Pro - Villa Médicis » présentée en annexe1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

